



Publié le : 12/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 février 2026 à 12 heures 15

Question n°1

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 février 2026, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 5 février 2026.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur José GOMES /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Claudine MAUGAIN /
Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Monsieur Jean-Hugues
ROUX / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12 février 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20260210-D00198510-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière
Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 3 décembre 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 3 décembre 2025

Besançon, le 9 décembre 2025

Membres présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, quitte la séance à 18h20, vote jusqu'à la question n°15 et **donne pouvoir à Madame Valéry GARCIA** / Monsieur Alfred M'BONGO, arrive à 17h09 et vote à partir de la question n°5 / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT / Monsieur José GOMES / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Monsieur Stéphane CROVELLA, Directeur de la Direction Santé au Travail et Suivi Social
- Madame Tilale EL YOUSFI, Conseillère technique du Cabinet de la Maire
- Madame Catherine FILAQUIER, Directrice des Solidarités
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h02 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la Présidente de séance :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,

- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les administrateurs potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025.

Question n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2025.

Question n°3 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté ci-dessus.

Question n°4 : Décision Modificative n° 4

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN demande si le guide du bien vieillir, dont la création est subventionnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), est sous la forme d'un livret.

Madame WANLIN répond par l'affirmative.

Monsieur MILLOT explique que le guide est réalisé dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), en lien avec la Conférence des Financeurs, afin d'offrir, aux personnes âgées du territoire communal et intercommunal, des clés du quotidien pour mieux vivre (loisirs, santé,...).

Madame MAUGAIN demande si le guide est à retirer à la Maison des Séniors.

Monsieur SOUCARROS explique que la Maison des Séniors pilote l'action, avec la participation du Département et l'appui d'un cabinet spécialisé en communication. L'objectif est d'aller au-delà des annuaires qui ne sont pas toujours à jour. Il s'agit d'une action phare du CLS de par, notamment, une approche autonomie et santé. Le guide est en cours d'élaboration et une diffusion est envisagée au printemps 2026. Une enveloppe est déjà prévue pour son animation et actualisation pour les années à venir. Le budget pour ce projet est de 15 000 euros.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°4.

Question n°5 : Modification de l'affectation des résultats 2023 et 2024 des Résidences autonomie et de l'accueil de jour L'Escapade

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement l'affectation de l'excédent 2023 du budget Résidences autonomie, d'un montant de 91 963,09 €, en réserve de compensation,
- ✓ Votent favorablement l'affectation de l'excédent 2024 du budget Résidences autonomie, d'un montant de 86 543,38 €, en réserve de compensation,
- ✓ Votent favorablement l'affectation de l'excédent 2024 du budget Escapade, d'un montant de 56 984,98 €, en réserve de compensation pour un montant de 26 984,98 €, et en report à nouveau sur 2025 pour un montant de 30 000 €.

Question n°6 : Tarifs 2026 de la Restauration à domicile et de l'Escapade

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MAUGAIN souhaite savoir pourquoi le CCAS a choisi un prestataire localisé en Haute-Saône plutôt que sur le territoire de Besançon.

Madame WANLIN explique qu'il s'agit d'une procédure de marché public.

Madame MAUGAIN demande si le prestataire Estrédia est connu.

Madame WANLIN indique qu'il s'agit du fournisseur actuel du CCAS en matière de repas à domicile.

Monsieur MILLOT ajoute qu'Estrédia fait partie d'un groupe national et qu'il s'agit de l'ancienne cuisine de l'hôpital psychiatrique de Haute-Saône. Ce prestataire travaille aujourd'hui avec un nombre important de cantines scolaires, de crèches, d'EHPAD, ...

Monsieur ROUX souhaite connaître le nombre de candidats ayant répondu au marché.

Madame WANLIN répond que deux prestataires ont candidaté.

Madame MARTIN souhaite connaître le deuxième candidat.

Monsieur MILLOT indique qu'il s'agit de la cuisine d'Uzel.

Madame WANLIN explique que les candidats ont été évalués sur la base des critères suivants : la qualité des échantillons et des menus, l'organisation de la prestation, les tarifs et la performance en matière de protection de l'environnement. S'agissant de ce dernier critère, Madame WANLIN indique que les repas ne seront plus livrés dans des contenants en plastiques jetables, mais dans des sacs papier kraft.

A l'issue de l'analyse des offres et de la négociation, l'offre d'Estrédia a été retenue au vu de son prix et de la qualité gustative de la prestation.

Madame LEMERCIER interroge sur la différence de prix entre l'option avec et sans pain. Elle demande si le pain disparaît des menus.

Monsieur MILLOT répond que les bénéficiaires pourront avoir du pain s'ils en font la demande.

Madame LEMERCIER trouve le prix du pain très cher.

Monsieur JOURNEAUX demande si le choix de proposer du pain en option a été décidé afin d'éviter le gaspillage.

Madame WANLIN répond par l'affirmative. Cette décision résulte du constat que beaucoup de pain n'était pas consommé.

Madame MARTIN souhaite connaître la provenance du pain.

Monsieur MILLOT indique qu'Estrédia sous-traite la production du pain, ce qui a un impact sur le prix.

Madame MARTIN demande si le pain est emballé dans du plastique.

Monsieur MILLOT répond par la négative. Le pain est livré à part.

Madame LEMERCIER souhaite savoir si une enquête a été faite au préalable auprès des bénéficiaires.

Madame WANLIN répond par l'affirmative et ajoute que le marché arrivait également à expiration et devait être relancé.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les tarifs 2026 de la Restauration à domicile,
- ✓ Votent favorablement la correction des tarifs 2026 de l'Escapade.

Abstention : Madame LEMERCIER

Question n°7 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2026

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation au vu des tableaux, pour le budget principal et les 7 budgets annexes.

Question n°8 : Emprunt 2025 Résidences autonomie

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêt décrits ci-dessus à intervenir avec la Banque Populaire,

✓ En cas de désistement ou de réactualisation de l'offre rendant l'offre de la Banque Populaire moins avantageuse, autorisent la Vice-présidente à signer des offres de prêt avec la banque proposant le taux fixe le plus avantageux, pour la même durée, montant, mode d'amortissement, périodicité, que celles de la Banque Populaire.

Question n°9 : Régularisation de la subvention au Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2026 - Avenant n°1 à la convention 2023-2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller municipal délégué.

Mesdames Sylvie WANLIN et Nadia GARNIER, administratrices intéressées, quittent la salle pour ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement l'avenant n°1 à la convention COS,

✓ Autorisent Mme la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention avec le COS.

Question n°10 : Convention de participation à la Complémentaire Santé à adhésion facultative - Autorisation de signature et montant de la participation employeur

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame MARTIN souhaite savoir si les agents sont nombreux à adhérer à la complémentaire santé.

Madame WANLIN indique que l'estimation attendue est de 60 % des agents.

Monsieur CROVELLA explique que la collectivité est au début de la phase d'adhésion, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026. A ce jour, dans les trois entités, 432 agents ont choisi d'adhérer à la complémentaire santé. L'offre semble suffisamment intéressante pour que la collectivité parvienne à atteindre un taux d'adhérents de 60 %. Il ajoute que la procédure d'adhésion a été facilitée pour les agents. En effet, ces derniers peuvent souscrire à la complémentaire santé à tout moment, dès lors qu'ils ont au minimum un an d'adhésion dans leur mutuelle actuelle. La MNT se charge également des modalités de résiliation auprès de l'assureur actuel. Enfin, les agents amenés à quitter la collectivité pourront continuer de bénéficier de la complémentaire santé.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Attribuent une participation forfaitaire de 23 € mensuels par agent adhérent au contrat de complémentaire santé collectif MNT, dont l'indice brut majoré est inférieur ou égal à 446 et de 15 € mensuels par agent dont l'indice brut majoré est supérieur à 446 ;
- ✓ Votent favorablement la convention de participation santé avec la MNT et le Centre de Gestion du Doubs pour la période 2026-2031 jointe en annexe ;
- ✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer ladite convention.

Question n°11 : Régime des heures supplémentaires

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur JOURNEAUX souhaite savoir sur quelle période est calculé le temps de travail supplémentaire.

Monsieur SOUCARROS répond que le calcul est effectué au mois.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le régime des heures supplémentaires.

Question n°12 : Convention de partenariat avec la Direction départementale des finances publiques dans le cadre du fonctionnement de l'espace France Services

Rapporteur : Madame Nadia GARNIER, Conseillère municipale déléguée.

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la salle pour ne prendre part ni au débat, ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des modalités d'intervention de la Direction Départementale des Finances Publiques au sein de l'Espace France Services de Besançon,
- ✓ Autorisent la Présidente à signer la convention entre le CCAS et la Direction Départementale des Finances Publiques (pour la permanence assurée par le service des Impôts aux particuliers), organisant le bon fonctionnement de l'EFS.

Question n°13 : Convention de coopération transitoire pour la constitution d'un SAD aide et soins avec le CHU de Besançon

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller municipal délégué.

Monsieur MILLOT présente un diaporama sur la convention de coopération transitoire pour la constitution d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) aide et soins avec le CHU de Besançon.

Monsieur BILLOD souhaite connaître la raison pour laquelle le Département du Doubs ne veut plus créer de SAD.

Monsieur MILLOT explique que, l'offre de services en termes d'aide et d'accompagnement à domicile étant suffisante et déjà organisée sur le territoire, le Département souhaite travailler avec l'existant.

Monsieur ROUX pense qu'il s'agit aussi d'une manière de désengorger les lits du centre hospitalier.

Monsieur BILLOD souhaite savoir qui est le propriétaire des locaux du centre Bellevaux.

Monsieur ROUX répond qu'il s'agit du Département du Doubs.

Monsieur JOURNEAUX aimerait connaître l'incidence de ce partenariat pour les intervenants du service d'accueil et d'accompagnement social (SAAD) du CCAS.

Monsieur MILLOT explique que ce rapprochement n'aura aucune incidence sur la situation administrative, le rattachement et les missions des agents du CCAS. Il y aura, toutefois, un impact dans la façon de travailler du fait de la coopération avec le centre hospitalier. Il ajoute, par ailleurs, qu'aucun financement n'est prévu.

Madame LEMERCIER demande si un financement peut être envisagé par la suite.

Monsieur MILLOT répond qu'un travail sera mené en ce sens et que le Conseil d'Administration en sera informé et amené à délibérer le cas échéant.

Monsieur ROUX souhaite connaître les secteurs d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Bellevaux.

Monsieur MILLOT indique que le SSIAD de Bellevaux intervient quasiment sur les mêmes secteurs que le CCAS, mais moins sur le secteur Ouest de Besançon.

Monsieur ROUX demande si, en cas d'absence de personnel de Bellevaux, le CCAS devra combler le manque.

Monsieur MILLOT répond par la négative.

Madame MARTIN souhaite savoir si des tours de garde seront prévus entre les deux structures.

Monsieur MILLOT répond qu'à court terme, non.

Monsieur M'BONGO demande s'il y a un risque de doublons au niveau des bénéficiaires accompagnés.

Monsieur MILLOT explique que les cadres intermédiaires seront amenés à vérifier les listes d'attente.

Madame WANLIN indique qu'il y aura une coordination entre les deux structures. Elle précise que le partenariat sera évalué sur les cinq prochaines années et qu'il est possible que la réglementation liée au rapprochement des SSIAD et SAAD évolue. Si le CCAS avait refusé la coopération, le SSIAD de Bellevaux aurait été amené, soit à trouver un autre opérateur, soit à cesser son activité.

Madame MARTIN pense que les besoins vont augmenter et souhaite savoir comment seront répartis les bénéficiaires le cas échéant.

Monsieur SOUCARROS explique que l'ARS sera sans doute amenée à ouvrir des places supplémentaires, mais la gestion restera la même.

Monsieur ROUX ajoute que les besoins vont indéniablement augmenter, car il y a une volonté d'accélérer le retour à domicile de la part du service de gériatrie du centre hospitalier.

Madame MARTIN trouve la coopération très intéressante mais pense qu'elle ne sera pas simple à mettre en place.

Monsieur MILLOT confirme qu'il s'agit d'un chantier important, du fait notamment de l'appartenance des deux structures à des fonctions publiques différentes.

Monsieur BILLOD souhaite savoir comment le centre de Bellevaux perçoit ce partenariat imposé par la réglementation.

Madame WANLIN répond que la réforme découle de l'enjeu du vieillissement et qu'il convient de s'adapter à la volonté des seniors qui souhaitent davantage rester à domicile. L'enjeu le plus important sera dans 5 ans, lorsque le CCAS décidera s'il souhaite mettre fin à la coopération ou poursuivre à travers la création d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale.

Monsieur ROUX est soucieux de la coordination entre les services lors des sorties d'hospitalisation et souhaite que ce soit un point de vigilance. Il pense également à l'impact pour les aidants.

Madame WANLIN rejoint Monsieur ROUX et indique que l'enjeu des aidants est également pris en compte.

Monsieur SOUCARROS précise qu'un dialogue est mis en place avec la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), à l'échelle du Grand Besançon, afin que tous les professionnels de santé qui gravitent autour des sorties d'hospitalisation se coordonnent.

Madame MAUGAIN indique que la convention prévoit qu'une réunion soit réalisée au moins une fois par trimestre et demande si ce sera bien le cas.

Monsieur MILLOT répond par l'affirmative. Il indique qu'une coordination se met déjà en place entre les infirmières coordinatrices du CCAS et du centre de Bellevaux.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur le partenariat avec le SSIAD Bellevaux en vue de la création d'un SAD mixte entre les deux structures,

✓ Approuvent la convention de coopération transitoire pour la constitution d'un SAD aide et soins, avec le CHU de Besançon,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer la convention de coopération et les éventuels avenants.

Question n°14 : Rapport annuel d'accessibilité 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller municipal délégué.

Monsieur MILLOT présente un diaporama relatif au rapport annuel d'accessibilité 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport d'accessibilité 2024.

Question n°15 : Convention de Financement pour les actions soutenues par la Commission des Financeurs du Département du Doubs - Appel à projets pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller municipal délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception des subventions pour le financement de ces actions à hauteur de 32 546 €, attribuées par la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer la convention susvisée et jointe en annexe, et ses éventuels avenants.

Question n°16 : Convention de participation financière de la CPAM à l'action du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM)

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Monsieur ROUX informe que 2026 sera encore l'année de la santé mentale.

Il indique, par ailleurs, être soucieux de la pérennisation des subventions, notamment lorsqu'il s'agit de financements exceptionnels.

Madame WANLIN confirme qu'il y a une recherche constante de financements. Elle explique que la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP) s'était désengagée, avant de renouveler son soutien financier mais par le biais d'une subvention exceptionnelle. L'Agence régionale de santé et le Département maintiennent leurs financements.

Elle rappelle l'action importante de ce dispositif et la reconnaissance au niveau national du CLSM du Grand Besançon.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la perception d'une subvention d'un montant de 10 000 € versée par la CPAM du Doubs pour le CLSM du Grand Besançon,

✓ Autorisent la Vice-présidente ou son représentant à signer la convention de financement, et ses éventuels avenants,

Question n°17 : Partenariats avec les Maisons de quartier associatives bisontines - Renouvellement de la convention-cadre pour 2026-2029 avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Besançon / Clairs-Soleils

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Autorisent le renouvellement de la convention-cadre de partenariat avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils pour la période 2026-2029,

✓ Autorisent Madame la Vice-présidente à signer la convention-cadre correspondante.

Information n°1 : Calendrier des séances du Conseil d'Administration 2026

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil d'Administration

Madame WANLIN annonce que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 4 février 2026 à 17h, au CCAS, salle Henri HUOT.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h27.

La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN

